



N°DEL59-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **DIX-HUIT** du mois de **MAI** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DOUZE MAI 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Amine BENALIA BROUCH – Mme Marylène HENAULT – M. Guillaume LAUSSU – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Yves LOUMÉ – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PEDUCASSE – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – Mme Christine BEYRIS – M. André HUMEAU – Mme Catherine RABA – M. Christian BERTHOUX – M. Henri BEDAT – Mme Christelle LALANNE – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

M. Pascal DAGES
Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON
M. Alexis ARRAS
M. Vincent MORA
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU
M. Pierre STETIN
M. Jean LAVIELLE
Mme Catherine FAVARD
M. Pascal VILATON

Donne pouvoir à :

Mme Martine DEDIEU
Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
M. Julien RELAUX
M. Amine BENALIA-BROUCH
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
M. Yves LOUMÉ
M. André HUMEAU
Mme Sylvie PÉDUCASSE
M. Henri BEDAT

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – M. Alexis ARRAS – M. Vincent MORA – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Pierre STETIN – M. Jean LAVIELLE – Mme Catherine FAVARD – M. Laurent LAFOURCADE – M. Pascal VILATON.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA



**OBJET : CONTRAT DE PRET A USAGE POUR L'ORGANISATION DU STATIONNEMENT
AVENUE SAINT VINCENT DE PAUL ET AVENUE DE LA GARE A DAX**

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et L.5216-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2221-1,

Vu le Code civil et notamment les articles 1875 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Dax en vigueur et notamment sa compétence en matière d'organisation de la mobilité et sa compétence « opération d'aménagement d'intérêt communautaire du quartier de la gare,

Vu la demande de la ville de Dax adressée par courrier afin de :

- bénéficier de la mise à disposition, pour compléter l'offre de stationnement payant sur voirie sur le quartier de la gare, des parcelles cadastrées AM 0272, AM 0278 et AM 0238, d'une surface totale de 1438 m², ainsi que d'une partie de la parcelle cadastrée AM 0027 d'une surface d'environ 100 m², propriétés du Grand Dax et aménagées en parkings,

- d'approuver cette évolution de l'offre de stationnement payant sur voirie au titre de l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les évolutions du quartier de la gare de Dax qui lui confèrent une nouvelle dimension en offrant dans ce périmètre une grande attractivité avec notamment, l'implantation de cursus universitaires, la création d'un quartier d'affaires, son Pôle d'échanges Multimodal mais aussi la ligne LGV (Tours-Bordeaux), qui place Dax à 3 heures 20 de Paris, il devient nécessaire de faire évoluer l'offre de stationnement dans ce secteur.

Considérant la création, par le Grand Dax, d'un parking à usage privé avenue Saint Vincent de Paul ;

Considérant la possibilité d'ouvrir au stationnement payant 9 places sur ce parking dont 1 PMR ;

Considérant la possibilité d'ouvrir au stationnement payant la zone de 36 places située au pied du siège du Grand Dax ;

Considérant que la ville de Dax est compétente en matière d'organisation du stationnement ;

Considérant que pour faciliter le stationnement dans le quartier de la Gare en renouveau, il est possible de conclure, avec la ville de Dax, une convention dite de « prêt à usage » permettant la mise à disposition, par le Grand Dax, des parcelles dont elle est propriétaire, cadastrées AM 0272, AM 0278 et AM 0238, d'une surface totale de 1438 m², et d'une partie de la parcelle cadastrée AM 0027 d'une surface d'environ 100 m², en vue d'organiser le stationnement payant. Cette mise à disposition par le Grand Dax peut être consentie à titre gracieux et pour une durée de 12 ans et reconductible une fois pour la même durée par décision expresse.

Considérant que le contrat de prêt à usage, selon les dispositions de l'article 1875 du code civil est « un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi » et qu'il n'entraîne ainsi pas d'appauvrissement du Grand Dax puisqu'elle reste propriétaire de la chose prêtée (article 1877 du code civil),

Considérant qu'il est donc possible qu'une collectivité puisse conclure un contrat de prêt à usage sur le fondement de l'article 1875 du code civil sans qu'il soit qualifié de libéralité s'il poursuit un but d'intérêt général,

Considérant qu'en l'espèce, le projet de convention de prêt à usage a pour but de permettre une meilleure organisation du stationnement et d'en faciliter l'accès aux usagers, ces objectifs caractérisant un intérêt général suffisant et bénéficiant aux deux parties,



APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE la mise à disposition des parcelles cadastrées AM 0272, AM 0278 et AM 0238, d'une surface totale de 1438 m², et d'une partie de la parcelle cadastrée AM 0027 d'une surface d'environ 100 m² à la ville de Dax par la Communauté d'Agglomération du Dax à titre gracieux, pour une durée de 12 ans reconductible une fois pour la même durée par décision expresse.

Article 2 : APPROUVE le contrat de prêt à usage correspondant et joint en annexe.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à usage et tout acte se rapportant à cette mise à disposition.

Article 4 : EMET un avis favorable à l'intégration des parcelles susvisées à l'offre de stationnement payant sur voirie de la ville de Dax,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 18 mai 2022

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 20/05/2022

ID : 040-244000675-20220518-DEL59_2022-DE

